



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2022

Sur convocation adressée le 10 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 21h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET.

Procurations : Jean-Claude PESTOUR à Jean-Marie RAYMOND, Isabelle CARPENTIER à Sylvie ROSSIGNOL-PUT.

Absents excusés : Philippe BERDEAUX, Florence GIRARD-MARTINEZ, Céline DANIELOU

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Sylvie ROSSIGNOL-PUT

ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATIONS :**

N° 2022/39 : Budget Ville 2022 – décision modificative 2022-01

N° 2022/40 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N° 2022/41 : Renouvellement poste contractuel dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

N° 2022/42 : Subvention façade – attribution – SCI DM Vallabrègues

N° 2022/43 : Commission de délégation de service public – désignation des membres

N° 2022/44 : Exploitation de la crèche multi-accueil « Les Pitchounets » - Principe de mise en œuvre d'une délégation de service public

N° 2022/45 : Mode de publicité des actes de la commune de Vallabrègues

N° 2022/46 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Tarifs 2022

N° 2022/47 : Demande de subvention équipements sportifs

N°2022/39 : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°22-01

Vu le CGCT,

Vu le budget principal 2022 approuvé le 29 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier le budget primitif 2022 comportant une inscription de recettes à l'article 775, article correspondant au produit effectivement perçu de la cession ; or, la prévision du produit doit être inscrite en investissement, au chapitre 024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget n°2022-01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
		0,00 €	Produit de cession d'immobilisation	Chap. 024	+ 210 000,00 €
			Virement à la section de fonctionnement	Chap. 021	- 210 000,00 €
TOTAL		0,00 €			0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Virement à la section d'investissement	Chap. 023	- 210 000,00 €	Produit de cession d'immobilisation	Chap. 77 Art. 775	- 210 000,00 €
TOTAL		- 210 000,00 €			- 210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la décision modificative n°2022-01 relative à l'année comptable 2022 telle que présentée ci-dessus.

N° 2022/40 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'article R2333-105 du CGCT,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification pour l'année 2023 et les suivantes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance précitée au taux maximum prévu par le décret susvisé et repris dans le code général des collectivités territoriales,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, ce montant est actuellement de 153 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu par les textes.

Article 2 : DIT que les recettes seront portées au budget principal.

N° 2022/41 : RENOUELEMENT D'UN POSTE CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour le renouvellement d'un contrat PEC d'une durée de 6 mois à compter du 30 mai 2022. Il s'agit d'un poste d'agent polyvalent au sein de l'école communale pour 23 heures par semaine dans le cadre de l'annualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de renouveler, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » un poste d'agent polyvalent au sein de l'école communale à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine selon le principe de l'annualisation.

Article 3 : INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 4 : AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement, notamment à signer la convention tripartite.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2022/42 : SUBVENTION FACADE – ATTRIBUTION – SCI DM VALLABREGUES

Vu la délibération de principe du 17 octobre 2002,

Vu la demande de la SCI DM Vallabrègues, représentée par Mme DESIMPEL,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection des façades conformément au tableau ci-dessous :

Titulaire	Adresse des travaux	Montant
SCI DM VALLABREGUES 35, rue de la république 30300 BEAUCAIRE	1, cours Gambetta 30300 VALLABREGUES	1 220,00 €

Pour rappel, le montant subventionné est de 12,20 € / m² et est plafonné à 100 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité

(voix prépondérante du maire, président de séance, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal) comme suit :

- 4 voix pour : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND et Isabelle CARPENTIER ;
- 4 voix contre : Jean-Claude PESTOUR, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT et Didier ZAVATTIN ;
- 4 abstentions : Eliane LACROIX, Joëlle MANGIN, Marie-Christine BERNARD et Christian LOUVET ;

1°) DECIDE l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 1 220 € (100 m² x 12.20€) pour la réfection de façades de la SCI DM VALLABREGUES conformément au tableau ci-dessus.

2°) AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3°) DIT que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget principal, article 20422.

N° 2022/43 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer par un vote, à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, pour désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Le maire propose de désigner :

Titulaires :

- RAYMOND Jean-Marie
- LOUVET Christian
- ROSSIGNOL-PUT Sylvie

Suppléants :

- MANGIN Joëlle
- LACROIX Eliane
- BERNARD Marie-Christine

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le vote à main levée.

Article 2 : ELIT à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres suivants pour siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- RAYMOND Jean-Marie
- LOUVET Christian
- ROSSIGNOL-PUT Sylvie

Suppléants :

- MANGIN Joëlle
- LACROIX Eliane
- BERNARD Marie-Christine

N°2022/44 : EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL « LES PITCHOUNETS » - PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son articles 38,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire du service public « accueil petite enfance » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Crèche Multi Accueil « Les Pitchounets » est exploitée par la Mutualité Française aux termes d'un contrat d'affermage qui expire le 31 décembre 2022.

L'actuel délégataire a été désigné par délibération n°2017-39 du 19 juillet 2017 du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public.

La procédure de délégation de service public, régie par les articles L1411-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public « statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ». Ce rapport annexé à la présente délibération va être présenté par Monsieur le Maire.

C'est l'objet de la présente délibération. Ce rapport, après avoir exposé les différentes formes de gestion d'un service public, s'oriente vers le choix d'une gestion déléguée et plus particulièrement d'un affermage. Il retrace également les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en évoque également sa redevance et sa rémunération.

Monsieur le maire précise que ce rapport n'est en aucun cas le cahier des charges qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

Il est proposé au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'accueil petite enfance avec affermage selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

2°) **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixé à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,

5°) CHARGE Monsieur le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,

6°) CHARGE Monsieur le Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,

7°) CHARGE Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

8°) CONFIE à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant,

9°) CONFIE à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,

10°) CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de 2 mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.

N°2022/45 : MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE VALLABREGUES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application,

Considérant que la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités,

Considérant toutefois, et par dérogation, que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il appartient au conseil municipal de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 afin de décider du mode de publicité de leurs actes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les différents modes de publicité :

- L'affichage, ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie ;
- La publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R 2131-1) ;
- La publication sous forme électronique : sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment.

Au vu des effectifs de la commune, des outils à leur disposition, et de l'aspect chronophage de la publicité par voie dématérialisée, il est proposé de conserver le mode de publicité actuel, c'est-à-dire l'affichage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE d'adopter l'affichage comme modalité de publicité des actes de la commune.

2°) CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022/46 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TARIFS 2022 – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/17 relative à la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Gard pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°2022/46 fixant les tarifs applicables pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer une tarification sans repas afin de prendre en compte une allergie alimentaire attestée et reconnue par le corps médical, qui nécessite que le repas soit apporté par les parents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer, à nouveau, et à compter du 15 juin 2022 la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : La présente délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n°2022/23 du 29 mars 2022.

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du 15 juin 2022 sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarif à la journée, par enfant	
	Enfants de Vallabrègues	Enfants de l'extérieur
0 à 800 €	11.00 €	25.00 €
801 à 1 100 €	13.50 €	25.00 €
1 101 € et plus	16.00 €	25.00 €

Quotient familial	Tarif à la journée, par enfant dont l'allergie alimentaire attestée et reconnue par le corps médical nécessite une alimentation personnelle	
	Enfants de Vallabrègues	Enfants de l'extérieur
0 à 800 €	8.64 €	21.57 €
801 à 1 100 €	10.61 €	21.57 €
1 101 € et plus	12.57 €	21.57 €

Article 3 : Les recettes seront portées au budget principal.

N° 2022/47 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET LES EQUIPEMENTS DU STADE DE FOOTBALL

Vu le budget primitif 2022,

Vu la doctrine du Fonds Régional d'Intervention (FRI) du Conseil Régional d'Occitanie,

Considérant que la commune de Vallabrègues, 1 389 habitants, compte un club de football « Union Sportive Vallabrégante » dont la section jeune est forte de 130 licenciés dont une équipe féminine,

Considérant que l'école communale accueille en moyenne 140 élèves chaque année scolaire,

Considérant que le stade existant est insuffisant pour accueillir l'ensemble de ces utilisateurs, et nécessite des équipements complémentaires,

Considérant le projet de travaux d'extension (terrassment de 3 terrains annexes à l'existant) ainsi que d'acquisition et installations d'équipements (cages de buts, pare-ballons, pour l'ensemble des terrains,

Considérant que le terrassment des 3 terrains annexes permettra également l'implantation d'une mini-piste d'athlétisme,

Monsieur le Maire :

- indique que le dossier est à ce jour en phase projet ;
- fait part à l'assemblée que le dossier de subvention doit être transmis au Conseil Régional avant le 30 juin 2022 ;
- propose au Conseil de solliciter la subvention suivante dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

EXTENSION ET EQUIPEMENTS STADE DE FOOTBALL				
COUT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET : 24 752,35 € HT				
FINANCEURS POTENTIELS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE <i>EN EUROS HT</i>	%	MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE EN EUROS	
Conseil Régional FRI	24 752,35	30	7 426,00	
Autofinancement commune	24 752,35	70	17 326,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les projets de travaux d'extension et d'équipements du stade de football ainsi que le plan de financement y afférent.

Article 2 : DIT que les dépenses et recettes (subventions) seront imputées au budget principal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional ou de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet,
- et,
- à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La séance est levée à 21h55.